



Séance publique du 10 juin 2020

Date de la convocation : 04/06/2020

Date d'affichage : 04/06/2020

L'an deux mille vingt et le dix juin à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de l' « ancien restaurant scolaire ». La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Evelyne CHIRAT, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Sophia CARAYRE, Angeline RAMBAUD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Yannick PETERSEN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Centre Communal d'Action Sociale Détermination du nombre de membres du conseil d'administration

Délibération n° 36/20

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De fixer à dix (10) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.**

Centre Communal d'Action Sociale Désignation des membres du conseil d'administration issus du conseil municipal

Délibération n° 37/20

En application des articles R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre

Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal n° 36/20 en date du 10 juin 2020 a décidé de fixer à dix le nombre de membres du CCAS, soit cinq membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Mme Agnès GIRAUD,
- Michèle BRESCANCIN,
- Evelyne CHIRAT,
- Patrice DUCREUX,
- Angeline RAMBAUD.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Liste Agnès GIRAUD : 14 (quatorze) voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- **Madame Agnès GIRAUD,**
- **Madame Michèle BRESCANCIN,**
- **Madame Evelyne CHIRAT,**
- **Monsieur Patrice DUCREUX,**
- **Madame Angeline RAMBAUD.**

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Neulise **Désignation des délégués**

Délibération n° 38/20

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'administration de l'Etablissement d'Hébergement pour

Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Neulise en vertu de l'article R. 315-6 du code de l'action sociale et des familles.

Deux délégués doivent être désignés par scrutin secret.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des délégués. Les candidats suivants ont été présentés par des conseillers municipaux :

- Saad KHADRAOUI,
- Yannick PETERSEN.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants pour le 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
À déduire (*bulletins blancs / nuls*) : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

- M. Saad KHADRAOUI 13 voix
- M. Yannick PETERSEN 13 voix

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, M. Saad KHADRAOUI et M. Yannick PETERSEN ont été élus.

Ont donc été proclamées délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EHPAD :

- **Monsieur Saad KHADRAOUI,**
- **Monsieur Yannick PETERSEN.**

Les délégués élus déclarent accepter le mandat du Conseil Municipal.

Syndicat du Gantet Désignation des délégués

Délibération n° 39/20

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au comité syndical du GANTET (Syndicat de communes).

Pour la Commune de Neulise, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés par scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à l'élection des délégués au GANTET conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats suivants ont été présentés par des conseillers municipaux :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Hubert ROFFAT M. Emmanuel BRAY	Mme Michèle BRESCANCIN M. Michel BERT

Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :

	Votants	Exprimés	Nb voix obtenues	
Délégués titulaires :				
M. Hubert ROFFAT	15	15	15	ELU
M. Emmanuel BRAY	15	15	15	ELU

Délégués suppléants :				
Mme Michèle BRESKANCIN	15	15	15	ELUE
M. Michel BERT	15	15	15	ELU

Ont été proclamés délégués du Conseil Municipal au Syndicat du Gantet :

- **Délégués titulaires : Monsieur Hubert ROFFAT et Monsieur Emmanuel BRAY ;**
- **Délégués suppléants : Mme Michèle BRESKANCIN et Monsieur Michel BERT.**

Les délégués élus déclarent accepter le mandat du Conseil Municipal.

Désignation du correspondant défense

Délibération n° 40/20

VU l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-21 ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

VU l'instruction ministérielle du 08 janvier 2009 relative aux correspondant défense ;

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant la candidature unique à ce poste de M. Emmanuel BRAY ;

Considérant qu'à la demande de l'ensemble des conseillers municipaux présents il a été procédé à l'élection au scrutin ordinaire à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De désigner comme correspondant défense Monsieur Emmanuel BRAY.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*